

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

M. Guy BOURHIS est nommé administrateur provisoire du LCOMS à compter du 1^{er} janvier 2024 du fait de l'empêchement du directeur M Faouzi MOUSSA.

M. Guy BOURHIS exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au directeur du LCOMS.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence, dans les locaux du LCOMS et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2024



Hélène BOULANGER

29 JAN. 2024

Affiché à la présidence le
Transmis au recteur, chancelier des universités le

29 JAN. 2024